

N° 2024-94

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Convocation : 12/09/2024

Secrétaire de séance : Alexandre ALBRIEUX

DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le 23 octobre 2024, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Daniel AYMARD, Pascal BAUDIN, Martin BERNARD, Pierre EXCOFFIER, Jean-Pierre EXARTIER, Gaétan MANCUSO, Noëlle MAZZOTTA, Michel NORAZ, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Evelyne RICHARD, Josette ROSSERO, Jean-Pierre ROUGEAX, Isabelle SAINTIER, Armelle SALOMON MASCIA

Pouvoirs :

Josiane JACOB à Josette ROSSERO

Bernard JUILLARD à Armelle MASCIA

Marie-Pierre RAMBAUD à Alexandre ALBRIEUX

Guy RATEL à Martin BERNARD

André RETORNAZ à Jean-Pierre ROUGEAX

Objet : TERRITOIRE D'INDUSTRIE MAURIENNE 2024-2027

EXPOSE

Dans le cadre du programme « Territoire d'Industrie Maurienne », l'ensemble des acteurs avait souhaité mettre en œuvre une organisation locale coordonnée, en s'appuyant sur l'antenne Savoie d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises pour l'animation, le pilotage et le suivi de ce programme.

A cet effet, une convention avait été signée sur la période 2022-2023 par les cinq Communautés de Communes qui composent le territoire d'Industrie « Vallée de la Maurienne » et notamment la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Celle-ci venait en complément du soutien apporté par l'État à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises (cofinancement, au titre FNADT, au poste de chef de projet).

L'initiative « Territoire d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut » ;
- Un principe de programmation évolutive pour permettre l'intégration de nouveaux projets et de répondre, au fur et à mesure, aux besoins qui pourraient émerger.

Monsieur le Président informe que la contribution annuelle pour la convention territoire d'industrie sera de 3.000 €/an. Cette convention ayant pris fin le 31 décembre 2023, Monsieur le Président propose à l'assemblée un nouveau projet de convention pour la période 2024-2027.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- APPROUVER la nouvelle convention suscitée pour la période 2024-2027 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Auvergne Rhône-Alpes Entreprises telle que présentée et jointe en annexe ainsi que tout avenant pouvant intervenir.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat avec Auvergne Rhône-Alpes Entreprises telle que jointe en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout avenant pouvant intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Gaétan MANCUSO

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MAURIENNE GALIBIER
ST MICHEL DE MAURIENNE

Votants : 21 - dont « pour » : 21 - dont « contre » : 0 - dont abstention : 0
--